

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

| Numéro de dossier | Date de décision |
|-------------------|------------------|
| Réf : 2021040012 | 19/07/2021 |

Référence de la décision : A/PM/2021-07-613

Modification de l'agrément de l'organisme de formation PLATEFORME RAIL :

A été modifié l'agrément de l'organisme de formation de PLATEFORME RAIL afin de dispenser, en plus de celles déjà autorisées, des formations à la conduite des trains.

Cette modification n'a pas d'incidence sur la durée de validité de l'agrément qui reste fixée au 6 mars 2025.